

**Question avec demande de réponse orale O-000079/2013/rév.1  
au Conseil**

Article 115 du règlement

**Juan Fernando López Aguilar**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

**Elmar Brok**

au nom de la commission des affaires étrangères

Objet: Suivi de la résolution P7\_TA(2012)0309 sur des allégations de transport et de détention illégale de prisonniers par la CIA dans des pays européens: suivi du rapport de la commission TDIP du PE

Au paragraphe 56 de la résolution P7\_TA(2012)0309 sur des allégations de transport et de détention illégale de prisonniers par la CIA dans des pays européens: suivi du rapport de la commission TDIP du PE<sup>1</sup>, le Parlement "charge sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ainsi que sa sous-commission des droits de l'homme de s'adresser au Parlement en séance plénière sur ce point un an après l'adoption de la présente résolution" et "juge essentiel dès lors d'évaluer dans quelle mesure les recommandations adoptées par le Parlement ont été suivies d'effets et, lorsque cela n'a pas été le cas, d'en analyser les raisons".

Compte tenu des évolutions survenues depuis l'adoption du rapport et considérant ce mandat, la commission LIBE demande au Conseil de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles recommandations ont été suivies et mises en œuvre par le Conseil?

Notamment:

- Le Conseil a-t-il présenté des excuses pour avoir violé le principe consacré par les traités relatif à la coopération loyale entre les institutions de l'Union lorsqu'il a essayé d'induire en erreur le Parlement européen en lui fournissant des versions intentionnellement tronquées des procès-verbaux des réunions du COJUR et du COTRA avec de hauts fonctionnaires américains?
- Le Conseil a-t-il fait une déclaration admettant l'implication d'États membres dans le programme de la CIA et les difficultés rencontrées par les États Membres dans le cadre des enquêtes?
- Le Conseil a-t-il apporté tout son soutien aux processus d'établissement de la vérité et de prise de responsabilité dans les États membres en abordant formellement la question lors des réunions du Conseil JAI, en partageant toutes les informations, en apportant son soutien aux enquêtes et, en particulier, en acceptant les demandes d'accès à des documents?
- Le Conseil a-t-il organisé l'audition des agences européennes de sécurité concernées afin de faire la clarté sur ce qu'elles savent de l'implication des États membres dans le programme de la CIA et des réactions de l'Union?
- Le Conseil a-t-il proposé des mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme dans l'échange de renseignements et une séparation stricte des rôles entre les services de renseignements et les services répressifs, de façon à ce que les agences de renseignements ne soient pas autorisées à exercer un pouvoir d'arrestation et de détention?

2. Quelles mesures le Conseil entend-il adopter pour améliorer le suivi de ces recommandations?

Dépôt: 2.7.2013

Transmission: 3.7.2013

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2012)0309.

Echéance: 24.7.2013